

Exposé sommaire des faits et des raisons de la contestation du forfait post-stationnement :

Pièces justificatives

Vous devez joindre des copies complètes et lisibles de tous les documents. Aucun document ne vous sera restitué.

Vous devez absolument NE PAS agraffer, lier ou scotcher l'ensemble des documents.

Pièces à joindre obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité de la demande :

- copie de l'avis de paiement contesté
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné par l'avis de paiement contesté ou, déclaration de cession du véhicule et son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

Pièces justificatives complémentaires à joindre selon le ou les motifs de contestation cochés dans le tableau ci-dessus :

- **Véhicule volé** : une photocopie du dépôt de plainte pour vol
- **Véhicule détruit** : une copie de votre certificat d'immatriculation barré pour ventre et/ou le talon de la carte avec mention « cédé », une copie de votre certificat de cession pour destruction
- **Véhicule cédé ou vendu** : une copie de votre certificat d'immatriculation barré pour ventre et/ou le talon de la carte avec mention « cédé », une copie du certificat de cession, une copie de l'attestation de cession du véhicule par la Préfecture
- **Usurpation de plaque d'immatriculation** : une copie du dépôt de plainte pour usurpation de plaques ou autre justificatif prouvant l'usurpation des plaques
- **Gratuité permanente non prise en compte** : une copie recto verso de la carte mobilité inclusion, carte européenne de stationnement, carte de priorité ou autres cartes officielles de la Ville vous donnant le droit au stationnement gratuit
- **Gratuité pour alerte pollution non prise en compte** : une copie de la carte d'ayant-droit (ex : résidant)
- **Ticket de stationnement non pris en compte** : ticket de stationnement (ticket horodateur ou impression du ticket dématérialisé), le cas échéant une copie de la carte d'ayant-droit
- **Déduction d'un paiement effectué erroné dans le calcul du FPS** : ticket de stationnement (ticket horodateur ou impression du ticket dématérialisé)
- **Recouvrement avec FPS précédent** : une copie des deux avis de paiement

Pièces complémentaires jointes au dossier :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____

Communication électronique

J'accepte, ou mon représentant, de communiquer par voie électronique et de recevoir la notification de la décision à l'adresse mail ci-dessous (*cochez la case*) :

Courriel : @

Signature

Fait à

Signature du requérant : ou représentant

le / /

L'acceptation du présent recours préalable dépend de la bonne rédaction de de la précision des indications et des pièces justificatives transmises. Assurez-vous de remplir tous les champs qui s'appliquent à votre situation et de fournir toutes les pièces requises complétées le cas échéant par tout document que vous estimez pertinent de joindre à votre demande.

L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du présent recours vaut rejet implicite de celui-ci. La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

En outre, l'envoi du présent recours n'interrompt pas le délai de paiement du forfait de post-stationnement indiqué au dos de l'avis de paiement contesté.

Les renseignements portés sur ce formulaire faisant l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de la possibilité d'exercer un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de son destinataire.